Conditions Générales d'Utilisation Série limitée monétique

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Au sens des présentes Conditions Générales d'Utilisation, on entend par :

- *ADSL* : Asymmetric Digital Subscriber Line (ligne d'abonné numérique asymétrique) technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant. Elle permet d'avoir un haut débit en direction de l'abonné et une voie de retour de plus faible débit vers le réseau ;
- *Client* : personne physique ou morale exerçant une activité commerciale sur la Zone de Couverture, immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et titulaire d'un forfait Internet Haut Débit Pro Orange et locataire d'une livebox Pro ;
- *PAD IP* : équipement permettant d'accéder aux serveurs bancaires d'acquisition et de télécollecte raccordés au réseau X25 Transpac ;
- *Service* : désigne le service « série limitée monétique » qui permet de traiter les flux monétiques en provenance et à destination du Terminal de Paiement Electronique en mode IP (ci-après désigné par « TPE/IP ») ou en mode RTC (ci-après désigné par « TPE RTC ») compatible du Client. Ces flux incluent les demandes d'autorisation, les opérations de télécollecte, de téléparamétrage et de téléchargement des TPE IP ou RTC liés aux paiements par carte bancaire, ainsi que les flux liés à certaines applications privatives compatibles présentes sur le TPE/IP ou le TPE RTC telles que définies en annexe 1 des présentes sous réserve que les serveurs bancaires et constructeurs de TPE IP ou TPE RTC fonctionnent ;
- *Zone de couverture* : zone géographique en France métropolitaine au sein de laquelle France Télécom fournit le Service.

ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « CGU ») relèvent des Conditions Spécifiques de l'abonnement internet « Optimale pro Internet » ou des Conditions Spécifiques de « Optimale pro everywhere » qui relèvent des conditions générales d'Abonnement au service téléphonique applicables aux professionnels.

La série limitée monétique est réservée aux clients ayant souscrit un abonnement à Optimale pro Internet d'Orange ou une optimale pro everywhere et à une livebox pro. Cette série limitée est ouverte aux 5000 premières souscriptions.

Le type de service fourni (IP ou RTC) dans le cadre de cette Série Limitée monétique dépend du type de Terminal de Paiement Electronique détenu par le Client.

ARTICLE 3. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'utilisation (ci-après « CGU ») ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles France Télécom met à disposition de ses clients la Série limitée monétique.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DU SERVICE

La Série limitée monétique est un service qui permet au Client de transporter les flux monétiques (demandes d'autorisation, télécollectes, téléparamétrages) générés par les paiements en Carte Bancaire effectués à partir d'un Terminal de Paiement Electronique en mode IP (TPE/IP) ou en mode RTC par l'intermédiaire d'un boîtier convertisseur.

4.1 Le service pour un TPE IP

Ce service nécessite que le Client s'équipe d'un terminal de paiement électronique IP dit « TPE/IP » compatible avec la technologie ADSL qui se connecte directement sur un port Ethernet de la Livebox Pro ou par Wi-Fi ;

Les flux monétiques en provenance du TPE/IP passent sur le réseau Adsl et sont chiffrés en SSL dans la version recommandée en cours puis dirigés vers les banques.

La Série limitée monétique pour TPE/IP est réservée aux clients ayant souscrit un abonnement à une optimale pro Internet d'Orange ou une optimale pro everywhere et à une livebox pro.

Cette Série limitée permet de bénéficier des services suivants :

- un abonnement permettant de traiter les flux monétiques et privatifs en illimité jusqu'à 3 TPE IP (demandes d'autorisation, télécollecte, téléparamétrage et téléchargement du TPE/IP) à partir de son accès Internet Haut Débit ;
- l'utilisation du Service pendant toute la durée de souscription à une optimale citée précédemment ;
- une Hot-Line dédiée le 0 810 720 374 (numéro azur prix d'un appel local depuis un poste fixe au service monétique), disponible du lundi au samedi de 9h00 à 19h00. En cas de dysfonctionnement du TPE/IP, le Client est invité à rappeler son mainteneur installateur. En cas de dysfonctionnement de l'internet, le client est invité à rappeler le 3901.

La configuration et la mise à jour logicielle du TPE/IP acquis par le Client et nécessaires pendant la durée de souscription du Service sont assurées par le Client lui-même ou par son mainteneur installateur habituel ou par sa banque.

4.2 Le service pour un TPE RTC avec un boîtier convertisseur

La Série limitée monétique est un service qui permet au Client de transporter via la technologie ADSL les flux monétiques (demandes d'autorisation, télécollectes, téléparamétrages) générés par les paiements en Carte Bancaire effectués à partir d'un Terminal de Paiement Électronique (TPE) dans la limite de 3 Mo ou 3000 transactions par mois. En cas de dépassement, France Télécom se réserve le droit de résilier le présent service et de proposer une solution plus adaptée au Client.

Le service permet au Client de garder son TPE autonome analogique grâce à l'acquisition d'un boîtier convertisseur : le boîtier monétique Adsl.

La Série limitée monétique est réservée aux clients ayant souscrit un abonnement à une optimale pro Internet ou une optimale pro everywhere d'Orange et à la location de la livebox pro.

Le boîtier monétique Adsl se raccorde entre le TPE du Client et sa livebox pro. Il assure la conversion des flux monétiques en provenance du TPE sur le réseau Adsl et leur sécurisation par chiffrement SSL.

La Série limitée monétique permet de bénéficier des services suivants :

- un abonnement permettant de traiter les flux monétiques et privatifs (demandes d'autorisation, télécollecte, téléparamétrage du TPE) à partir de son accès Internet Haut Débit Pro dans la limite de 3 Mo ou 3000 transactions par mois ;
- l'utilisation du Service pendant toute la durée de souscription ;
- la configuration et la mise à jour logicielle du boîtier monétique Adsl acquis par le Client pendant la durée de souscription du Service ;
- une Hot-Line dédiée le 0 810 720 374 (numéro azur prix d'un appel local depuis un poste fixe au service monétique), disponible du lundi au samedi de 9h00 à 19h00. En cas de dysfonctionnement du TPE RTC, le Client est invité à rappeler son mainteneur installateur. En cas de dysfonctionnement de l'internet, le client est invité à rappeler le 3901.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

5.1 Série limitée monétique pour TPE IP

Pour pouvoir être raccordé au Service, le Client doit :

- Être titulaire d'un abonnement à une optimale pro Internet d'Orange ou une optimale pro everywhere incluant un certain nombre de service,
- Être équipé d'une livebox pro,
- Ne pas avoir de système de taxation ou générateur d'impulsions (ex : alarme, publiphone, …) sur sa ligne de service téléphonique,
- Disposer d'un TPE/IP compatible respectant les règles liées aux normes en cours.

Le Client fait son affaire de la compatibilité de son TPE/IP au service Série limitée monétique pour TPE/IP proposé par France Telecom en se renseignant auprès de son fournisseur monéticien habituel.

Le Client fait son affaire du paramétrage de son TPE IP auprès de son mainteneur installateur pour que son matériel puisse fonctionner avec le service Orange. Pour ce faire, France Telecom préconise d'acquérir des TPE IP uniquement auprès de revendeurs partenaires d'Orange (la liste de ces partenaires peut être demandée auprès des services commerciaux de France Télécom).

5.2 Série limitée monétique pour TPE RTC

Pour pouvoir être raccordé au Service, le Client doit :

- Être titulaire d'un abonnement une optimale pro Internet ou une optimale pro everywhere d'Orange incluant un certain nombre de service,
- Être équipé d'une livebox pro,
- Ne pas avoir de système de taxation ou générateur d'impulsions (ex : alarme, publiphone,...) sur sa ligne de service téléphonique,
- Disposer d'un terminal de paiement électronique analogique autonome (TPE) compatible avec le service, mis à niveau à la norme bancaire EMV CB5.2. Les critères de compatibilité du service avec les TPE du marché figurent en annexe 1 des présentes conditions générales d'utilisation,
- Disposer d'un boîtier monétique Adsl dédié à l'offre et vendu exclusivement par France Telecom au tarif en vigueur disponible en points de vente ou sur la rubrique Pro du site Orange.fr.>Internet.

Le Client fait son affaire de la compatibilité de son TPE RTC au service Série limitée monétique pour TPE RTC proposé par France Télécom en se renseignant auprès des services de France Telecom.

ARTICLE 6. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

6.1 Série limitée monétique pour TPE IP

6.1.1 Déclaration et paramétrage des TPE IP et activation du service

Le client recevra un courrier électronique dans sa boîte aux lettres principale associée à son compte Orange lui indiquant la marche à suivre auprès de son mainteneur pour la paramétrage de son TPE IP.

Le Client ou le mainteneur installateur habituel du TPE IP du Client appelle le numéro azur 0 810 720 374 pour activer le service en déclarant les informations nécessaires au fonctionnement du service auprès des plates-formes du service Monétique de France Telecom. Il communiquera la ligne téléphonique associée au compte internet ou le numéro de domiciliation bancaire, le constructeur, le modèle et le numéro de série du TPE IP.

Le Client ou le mainteneur installateur habituel fait son affaire du paramétrage du TPE IP.

6.1.2 Installation par le Client ou le mainteneur installateur du TPE/IP sur la Livebox Pro

L'installation de l'équipement sera effectuée par le Client ou par le mainteneur installateur, sous sa propre responsabilité, conformément aux indications du guide d'installation fourni avec le TPE/IP acquis par le Client auprès de son fournisseur monéticien habituel ou conformément aux recommandations de son fournisseur monéticien ou de sa banque habituels. L'installation consiste à raccorder le TPE/IP à la livebox pro du Client.

En cas de TPE IP wifi, le client devra saisir sa clé WEP ou WPA afin de s'associer à sa livebox pro.

6.2 Série limitée monétique pour TPE RTC

6.2.1 Installation par le Client du boîtier monétique Adsl

En cas d'acquisition du boîtier monétique Adsl auprès de France Telecom, l'équipement sera adressé au Client par voie postale.

L'installation de l'équipement sera effectuée par le Client, sous sa propre responsabilité, conformément aux indications du guide d'installation fourni avec le boîtier.

L'installation consiste à raccorder le boîtier monétique Adsl entre le TPE et la livebox pro du Client, puis à le déclarer auprès des services de France Telecom pour l'activer et le déverrouiller conformément aux indications ci-dessous.

6.2.2 Activation du service

Le client ou le mainteneur devra activer le service en appelant le n° 0810 720 374. Le Client devra s'identifier et communiquer le numéro de série du boîtier ainsi que son adresse Mac.

L'activation du boîtier sera effective dans un délai de maximum de deux (2) heures à compter de l'appel sous réserve du raccordement du boitier conformément aux présentes.

6.2.3 Mise en service par France Télécom

Dans l'hypothèse où le Client demande une prestation d'installation de la livebox pro en parallèle à la souscription du service, le raccordement du boîtier monétique pourra se faire conjointement à l'installation de la livebox pro.

ARTICLE 7. SERVICE APRÈS-VENTE

L'adresse du Service Client Internet Orange est la suivante :

Service Client Internet Orange
33734 BORDEAUX Cedex 9

France Télécom met à la disposition du Client :

1. En ligne 24h/24, 7j/7, une assistance à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr** directement à partir du micro-ordinateur du Client.
2. Le client a la possibilité d'appeler une hot-line dédiée le 0 810 720 374 pour signaler les incidents liés à l'utilisation du service.

Ce numéro est accessible 6j/7 du lundi au samedi de 9h à 19h.

Afin de faciliter le traitement de la demande du Client auprès du Service Clients Orange, le Client devra indiquer au Service Clients son nom, prénom, domicile, son numéro de ligne adsl.

Ce service a pour principale mission de réaliser :

- Un Diagnostic de câblage et de branchement,
- La vérification du bon fonctionnement du service monétique,
- La vérification du bon fonctionnement du TPE IP ou du boîtier,
- La vérification du bon fonctionnement de l'internet.

En cas de dysfonctionnement du TPE (IP ou RTC), le client est invité à rappeler son mainteneur installateur ou sa banque.

En cas de dysfonctionnement sur l'internet, le client est invité à appeler le 3901 (pas de routage des appels).

En cas de panne du boîtier monétique pendant la période de garantie de vingt-quatre (24) mois, France Télécom assure l'échange standard des matériels, sous réserve que le Client ne soit pas à l'origine des dysfonctionnements et sous réserve que le Client retourne l'équipement défectueux à France Telecom ou à une personne autorisée par France Télécom.

ARTICLE 8. DURÉE

La Série limitée monétique est souscrite pour une durée de 12 mois à compter de la souscription de la série limitée monétique par le Client et peut être reconduite par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Si le client procède à la résiliation de son abonnement Optimale pro Internet d'Orange ou Optimale pro everywhere, l'option Série Limitée monétique sera automatiquement résiliée.

ARTICLE 9. PRIX

La Série limitée monétique est facturée mensuellement par France Télécom sur la base du tarif en vigueur lors de la souscription du service à savoir 1 euro HT.

Les factures sont payables à réception. De plus, en cas de non paiement, un intérêt de retard égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation, sera appliqué sur les sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture. Cet intérêt est calculé sur le montant hors taxe des sommes dues, par période indivisible de 15 jours à compter du premier jour de retard suivant la date d'échéance de la facture.

En outre, France Télécom se réserve le droit de suspendre l'exécution des présentes sans indemnité si le Client ne s'acquitte pas des sommes dues et après envoi d'une mise en demeure de régulariser restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours.

ARTICLE 10. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

10.1 Série limitée monétique pour TPE IP

10.1.1 Engagements de France Télécom

En cas de dysfonctionnement du Service, France Télécom met en œuvre les moyens nécessaires pour en rétablir le bon fonctionnement sous vingt-quatre (24h) à compter du signalement de l'incident par le Client au numéro d'assistance téléphonique indiqué lors de la souscription aux présentes.

Toutefois, France Télécom n'est pas responsable des dysfonctionnements des TPE IP. France Telecom s'engage à assister le Client pour basculer son TPE en mode RTC traditionnel en cas de panne du réseau Adsl pendant la durée de rétablissement du Service.

10.1.2 Engagements du Client

Le Client raccorde son TPE/IP à sa livebox pro conformément aux indications du guide d'installation fourni avec le TPE/IP acquis par le Client auprès de son fournisseur monéticien habituel ou conformément aux recommandations de son fournisseur monéticien ou de sa banque habituels.

Le Client ou le mainteneur installateur habituel du Client déclare son TPE/IP auprès de France Télécom en appelant le n° azur 0810 720 374 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Le Client laisse son TPE/IP en état de marche et raccordé en permanence à la livebox pro afin de permettre le fonctionnement des transactions monétiques.

Le Client accepte et autorise France Télécom à mettre à jour les logiciels de la Livebox pro. Il est rappelé au Client que les mises à jour logicielles sont indispensables au bon fonctionnement du Service.

Pour des raisons de sécurité et d'intégrité du service, l'accès à l'interface de configuration de la Livebox pro a été rendu impossible. Le Client s'engage à ne pas modifier ce mode de fonctionnement.

Si besoin, le Client vérifie auprès de son fournisseur monéticien/mainteneur/ installateur la compatibilité de son équipement monétique avec le Service, conformément aux conditions d'accès précisées dans l'article 5 des présentes.

Si besoin, le Client fait appel à son fournisseur monéticien/mainteneur/installateur pour mettre à jour les paramètres et versions logicielles de son TPE/IP afin de permettre le bon fonctionnement du Service.

10.2 Série limitée monétique pour TPE RTC

10.2.1 Engagements de France Télécom

En cas de dysfonctionnement du Service, France Telecom met en œuvre les moyens nécessaires pour en rétablir le bon fonctionnement sous vingt-quatre (24h) à compter du signalement de l'incident par le Client au numéro d'assistance téléphonique indiqué lors de la souscription aux présentes et dans le guide d'installation du boîtier monétique Adsl.

France Télécom s'engage notamment à :

- livrer un nouveau boîtier monétique Adsl au Client en cas de panne avérée de celui-ci, pendant la période de garantie de vingt quatre (24) mois.
- assister le Client pour basculer son TPE en mode RTC traditionnel en cas de panne du réseau Adsl ou de son boîtier monétique Adsl pendant la durée de rétablissement du Service.
- à mettre à jour par téléchargement la version logicielle du boîtier monétique Adsl du Client.

10.2.2 Engagements du Client

À réception de son boîtier monétique Adsl, le Client le raccorde à son TPE et à sa livebox pro conformément au guide d'installation.

Le Client déclare son boîtier monétique auprès de France Telecom en appelant le n° 0810 720 374.

Le Client laisse son boîtier monétique en état de marche et raccordé en permanence au TPE et à la livebox pro afin de permettre le fonctionnement des transactions monétiques et les éventuelles mises à jour logicielle du boîtier à toute heure de la journée.

Le Client accepte et autorise France Telecom à mettre à jour les logiciels du boîtier monétique Adsl. Il est rappelé au Client que les mises à jour logicielles sont indispensables au bon fonctionnement du Service.

Pour rappel, le boîtier monétique Adsl est un équipement dédié au Service et plus généralement au traitement des flux monétiques.

Pour des raisons de sécurité et d'intégrité du service, l'accès à l'interface de configuration du boîtier a été rendu impossible. Le Client s'engage à ne pas modifier ce mode de fonctionnement.

Si besoin, le Client vérifie auprès de son mainteneur/installateur la compatibilité de son équipement monétique avec le Service, conformément aux conditions d'accès précisées dans l'article 5 des présentes.

Si besoin, le Client fait appel à son mainteneur/installateur pour mettre à jour les paramètres et versions logicielles de son TPE afin de permettre le bon fonctionnement du Service.

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ

11.1 Série limitée monétique pour TPE IP

11.1.1 Responsabilité de France Télécom

Le domaine de responsabilité de France Télécom couvre l'acheminement des flux monétiques du TPE/IP jusqu'au réseau raccordé aux serveurs bancaires d'acquisition et de télécollectes.

Outre les cas décrits dans l'article 11 des conditions générales d'utilisation du service, la responsabilité de France Télécom ne peut être engagée dans les cas suivants :

- non respect des critères de compatibilité et limites d'utilisation de la livebox pro,
- non-respect de la procédure d'installation par le Client conformément à l'article 7,
- piratage et modification des paramètres de configuration de la livebox pro,
- piratage ou détournement de l'utilisation du Service par le Client ou par un tiers affectant la fourniture dudit Service et ayant pour cause ou origine la connexion du TPE/IP du Client,
- au non respect du nombre de TPE IP maximum connecté par livebox (jusqu'à 3 TPE).

11.1.2 Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable de la vérification des critères de compatibilité de son TPE/IP et de ses applications avec le Service. Il prend toutes les mesures utiles à cet effet.

Le Client est seul responsable de l'usage du Service et de tout préjudice direct causé par lui-même à France Télécom ou à des tiers du fait de son utilisation de son Service. Cette responsabilité s'applique notamment en cas de dommages causés par un matériel non conforme aux critères de compatibilité et limitations décrits dans le manuel d'installation et en annexe 1 des présentes conditions générales d'utilisation.

Toute opération effectuée à partir du TPE/IP du Client sera supposée réalisée sous sa responsabilité. Le Client fait son affaire personnelle des conséquences d'une éventuelle intervention sur son TPE/IP, sur l'étendue de la garantie ou du service après-vente dont il bénéficie de la part du fournisseur ou du mainteneur de son TPE/IP.

11.2 Série limitée monétique pour TPE RTC

11.2.1 Engagements de France Télécom

Le domaine de responsabilité de France Télécom couvre l'acheminement des flux monétiques du boîtier monétique Adsl jusqu'au réseau X25 raccordés aux serveurs bancaires d'acquisition et de télécollectes.

Outre les cas décrits dans l'article 11 des conditions générales d'utilisation du service, la responsabilité de France Télécom ne peut être engagée dans les cas suivants :

- non-respect des critères de compatibilité et limites d'utilisation du boîtier monétique Adsl
- non-respect de la procédure d'installation par le Client conformément à l'article 7.
- non respect de la limitation de traitement de 3Mo ou 3000 transactions de flux monétiques par mois.
- piratage et modification des paramètres de configuration du boîtier monétique Adsl
- piratage ou détournement de l'utilisation du Service par le Client ou par un tiers affectant la fourniture dudit Service et ayant pour cause ou origine la connexion du TPE du Client.

11.2.1 Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable de la vérification des critères de compatibilité de son terminal de paiement et de ses applications avec le Service. Il prend toutes les mesures utiles à cet effet.

Le Client est seul responsable de son usage du Service et de tout préjudice direct causé par lui-même à France Telecom ou à des tiers du fait de son utilisation de son Service. Cette responsabilité s'applique notamment en cas de dommages causés par un matériel non conforme aux critères de compatibilité et limitations décrits dans le manuel d'installation et en annexe 1 des présentes conditions générales d'utilisation.

Toute opération effectuée à partir du TPE du Client sera supposée réalisée sous sa responsabilité. Le Client fait son affaire personnelle des conséquences d'une éventuelle intervention sur son TPE, sur l'étendue de la garantie ou du service après-vente dont il bénéficie de la part du fournisseur ou du mainteneur de son TPE.

ARTICLE 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

France Télécom concède au Client un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les logiciels de la livebox pro pour les seuls besoins propres à l'utilisation de la série limitée monétique TPE/IP ou TPE RTC.

Le Client s'interdit de réaliser toute opération, et notamment toute utilisation, reproduction ou communication des caractéristiques de la livebox pro, autre que celles prévues dans le cadre des présentes.

ARTICLE 13. SUSPENSION - RÉSILIATION

13.1 Suspension

France Télécom se réserve le droit, conformément aux stipulations figurant aux présentes, de suspendre de plein droit le Service, sans préavis ni indemnité, compte tenu de la gravité des faits, dans les cas où :

- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le compte du Client ;
- un acte de piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau de France Télécom nécessaires à la fourniture du Service a pour cause ou origine la connexion avec le poste du Client.

France Télécom se réserve le droit de suspendre de plein droit le Service, après mise en demeure adressée au Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai de deux (2) jours à compter de la présentation au Client de ladite lettre, sans indemnité et pour les cas suivants :

- l'adresse du Client telle que communiquée par celui-ci ne correspond pas à son adresse effective ;
- commercialisation du Service sous quelque forme que ce soit par un Client à un ou plusieurs tiers ou d'utilisation abusive du Service ;
- dépassement de la limite de transport de 3Mo ou 3000 transactions de flux monétiques par mois en ce qui concerne les TPE RTC,
- perturbation grave et/ou répétée du service téléphonique par un terminal ou modem non compatible avec le réseau de France Télécom.

13.2 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client pourra obtenir toutes les informations utiles à la résiliation de son abonnement en contactant le Service Client de France Télécom selon les modalités décrites dans la rubrique « Assistance », disponibles en ligne à l'adresse suivante **http://assistance.orange.fr/contact.php** ou fournies en points de vente.

Toute résiliation à l'initiative du Client devra être demandée à France Télécom par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé au Service Client.

La résiliation sera effective le dernier jour du mois pendant lequel France Télécom réceptionnera le courrier de résiliation. La date de réception du courrier de résiliation est la date de première présentation à France Télécom dudit courrier par les services postaux.

Dans le cas de résiliation anticipée du Service au cours des 12 premiers mois d'engagement, le Client sera tenu de payer un dédit de 9, 6 ou 3 mois d'abonnement selon le nombre de mois restants.

Par conséquent :

- de 1 à 3 mois d'ancienneté, le Client qui résilie sera redevable de neuf mois d'abonnement au titre du dédit ;
- de 4 à 6 mois d'ancienneté, le Client qui résilie sera redevable de six mois d'abonnement au titre du dédit ;
- de 6 mois à 9 mois d'ancienneté, le Client qui résilie sera redevable de trois mois d'abonnement au titre du dédit.

13.3 Résiliation à l'initiative de France Télécom

Une fois le Service suspendu et après mise en demeure adressée au Client par courrier restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours à compter de sa présentation, France Télécom sera en droit de résilier de plein droit le Service sans indemnité.

ARTICLE 14. MODIFICATIONS

France Télécom peut modifier à tout moment les conditions contractuelles ou techniques de fourniture de la série limitée monétique après en avoir informé les clients.

ARTICLE 15. SUPPRESSION

France Télécom se réserve la possibilité de mettre fin à l'option Série limitée monétique. Dans ce cas, France Télécom en informera le client au moins trois (3) mois à l'avance. Cette information sera communiquée au client par courrier à l'adresse indiquée lors de la souscription à la Série limitée monétique.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Client s'engage à informer par écrit France Télécom de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse ou de domiciliation bancaire. Dans ce cas, France Télécom se réserve le droit de ne pas poursuivre la fourniture du service.

Si l'une quelconque des clauses du contrat faisait l'objet d'une annulation prononcée par la voie judiciaire, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres clauses.

ANNEXE 1- Critères de compatibilité et limitations du service

1. OPÉRATIONS SUPPORTÉES PAR LE SERVICE

Le Service gère les flux monétiques des opérations suivantes :

- demande d'autorisation,
- télécollecte,
- téléparamétrage,
- téléchargement.

2. LISTE DES TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE COMPATIBLES ET DES APPLICATIONS PRIVATIVES COMPATIBLES

Les Terminaux de Paiement Electronique IP.

La liste des critères de compatibilité des TPE IP est disponible sur le site de l'assistance orange à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/**.

La liste des applications privatives compatibles est disponible sur le site de l'assistance orange à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/**.

La compatibilité du Service avec les applications privatives existantes doit faire l'objet de vérification préalable lors de l'installation par le Client ou son mainteneur installateur habituel.